



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers	35
En exercice	35
Présents	29
Votants par procuration	5
Absents	1
Total des votes	34

4.1

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 septembre 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS, Maire.

ELUS PRESENTS :

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, Mme Fabienne DIAS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Carole MARTIN, Mme Florence MOUCHEL, M. Clément NIEL, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, Mme Françoise OOSTERLINCK, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

Mme Laurette MONLON à Mme Brigitte DUTILLOY, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Kylian HÉBERT à M. Frédéric GENEY, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS à M. Christophe CANTELOUP, Mme Sonia QUESNEY à M. Julien TIMON

ELUS ABSENTS :

M. Thierry BERNARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Brigitte DUTILLOY

N°DEL_0095_2026 Instaurant la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Il rappelle que les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L. 412-6 du même code. Ils concernent exclusivement les fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint, directeur des services techniques ou directeur général des services techniques.

Ces emplois ne constituent pas un cadre d'emplois doté d'un statut particulier, contrairement aux autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils relèvent de règles spécifiques, notamment pour le directeur général des services, régi par le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel, dans les conditions prévues par le décret précité. Il peut également bénéficier d'une prime de responsabilité instituée par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, notamment par le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026, destinée à tenir compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions. Cette prime, versée mensuellement, est calculée en appliquant au traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel qui ne peut excéder 15 %. Elle est cumulable avec le régime indemnitaire de la collectivité ainsi qu'avec les avantages en nature éventuellement attachés à la fonction.

Par délibération n° 87-2026 du 5 juin 2026, le Conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de directeur général des services pour une collectivité de 2 000 à 10 000 habitants. Il convient désormais de fixer les modalités d'attribution de la prime de responsabilité en vue du futur recrutement.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, de congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, de congé de maladie ordinaire, de congé de maternité ou de congé pour accident du travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7, L. 714-4 et L. 714-15 ;

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 précité ;

VU le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération n° 87-2026 du 5 juin 2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services relevant de la strate démographique des communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

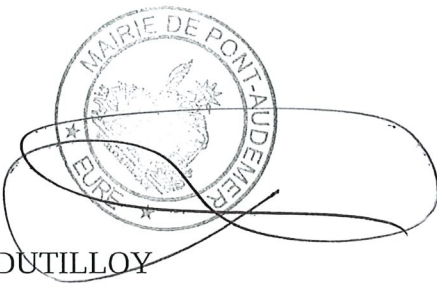
CONSIDÉRANT que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attachés à l'emploi de directeur général des services justifient l'attribution d'une prime de responsabilité ;

*Le Conseil Municipal décide,
Après en avoir délibéré*

A l'unanimité,

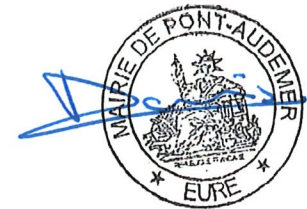
- **D'INSTAURER** la prime de responsabilité des emplois administratifs proposée
- **DE PRENDRE ACTE** de cette instauration dès transmission de cette délibération au contrôle de légalité,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** tout pouvoir au Maire ou son Représentant pour signer les documents et actes référent à cette décision,

Le secrétaire de séance



Brigitte DUTILLOY

Pont-Audemer, le 22 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Alexis DARMOIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 027-200077329-20260922-DEL_0095_2026-DE